

REGLEMENT INTERIEUR LUDOTHEQUE DE MAXEVILLE « Le jardin des Jeux »



Présentation de la ludothèque

La ludothèque est un espace ouvert au public et organisé autour de l'activité ludique qui, à partir des jeux et des jouets, propose du jeu sur place, un service de prêt et des animations.

Les ludothèques remplissent deux objectifs principaux :

- Développer la culture du jeu pour tous
- Créer et tisser des liens sociaux

La ludothèque est un lieu intergénérationnel et interculturel d'animations et de rencontres autour du jeu c'est un lieu de rencontres intergénérationnelles, un lieu propice à la socialisation, à l'intégration, à l'apprentissage des responsabilités. Elle propose des loisirs actifs et joue un rôle éducatif et préventif.

Les ludothèques de Maxéville proposent :

- le jeu sur place : jeu libre, découverte et explications des règles de jeux ;
- L'emprunt de jeux et jouets avec conseils dans le choix des jeux ;
- Des animations régulières (Bébé Joue, soirées jeux, événements autour du jeu etc...)

Public concerné :

Les familles et assistantes maternelles Maxévilloises et extérieures à la commune :

- sur inscription et adhésion à l'année scolaire

Les structures Maxévilloises et extérieures à la commune :

Dans l'esprit des objectifs de la ludothèque, les structures (écoles, associations, instituts...) peuvent utiliser les services de la ludothèque pour y développer un projet.

- Adhésion à l'année pour l'emprunt de jeux
- Jeu sur place avec tarif horaire
- Convention entre la mairie de Maxéville et la structure utilisatrice pour le jeu sur place.
- Dans les créneaux qui leurs sont réservés en année scolaire

Accès au service- adhésion

- L'accès à la ludothèque est soumis à une adhésion valable par année scolaire, selon la décision municipale en vigueur qui définit les tarifs d'accès.
- Le règlement de l'adhésion peut se faire par chèque (libellé au nom de la Trésorerie Principale de Maxéville) ou en espèces.
- L'adhésion, souscrite sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ayant moins de 3 mois, ouvre droit aux services selon la formule choisie.
- L'adhésion donne accès aux services à tous les membres d'une même famille (Grands-parents, parents et enfants).
- L'adhésion et le règlement de l'adhésion se font sur place.
- L'adhérent doit signaler sans délai tout changement d'adresse.
- Le Conseil Municipal actualise les tarifs et les conditions d'accès au service
- Les jours et horaires d'ouverture peuvent varier lors des vacances scolaires. (Affichage à la ludothèque)

- Pour les particuliers (familles, assistantes maternelles) une première séance découverte gratuite est possible.

Prêt de jeux

- Chaque famille et assistante maternelle, peut emprunter jusqu'à 4 jeux maximum pour 3 semaines.
- Les structures peuvent emprunter jusqu'à 6 jeux maximum pour 6 semaines.
- Ces jeux peuvent être empruntés indifféremment à la ludothèque du 2 Avenue Patton (Maxéville Centre) ou 19 Rue de la Meuse (Champ-Le-Bœuf).
- Le retour du ou des jeux doit se faire sur le lieu d'emprunt.
- L'emprunt peut être renouvelé à condition qu'aucun autre adhérent n'ait demandé le ou les jeux empruntés.
- L'adhérent s'engage à vérifier l'état complet du jeu avant sa sortie de la ludothèque, selon l'inventaire prévu à cet effet dans chaque jeu, et toute anomalie concernant le jeu est à signaler par l'emprunteur.
- Chaque jeu sera vérifié à son retour par le responsable de la ludothèque
- Dans la mesure du possible, toutes les pièces des jeux sont référencées, les adhérents devront ramener à la ludothèque, les pièces trouvées chez eux, même si le jeu est déjà retourné.
- Certains jeux ne peuvent être empruntés et sont destinés à rester à la ludothèque.

Jeu sur place et accueil des mineurs

La ludothèque est un lieu privilégié pour favoriser l'épanouissement des enfants à travers ses collections et animations.

- Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les enfants âgés de 10 ans et plus peuvent venir seuls à la ludothèque, après inscription par les parents ou représentants légaux, à condition qu'ils soient suffisamment autonomes de leurs allées et venues. Le personnel n'est cependant pas habilité à garder les enfants non accompagnés et l'accès des mineurs s'exerce sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux qu'ils soient ou non accompagnés.
- La présence d'un adulte sera demandée pour un groupe de 5 enfants ou plus.
- Le personnel peut exiger la présence d'un adulte responsable à tout âge s'il estime que l'enfant n'est pas suffisamment autonome.
- L'utilisation des jeux par les personnes mineures se fait sous le contrôle et l'autorité exclusive du parent ou adulte accompagnant.
- Les structures pourront venir emprunter sur rendez-vous.
- Les structures devront prévenir en cas d'annulation de créneau.

Prêt de jeux surdimensionnés (Jeux XL)

L'accès à ce service est ouvert aux familles et aux structures à jour de leur adhésion.

Ce service est soumis à une convention de prêt, dans laquelle sont notifiées les conditions, le coût et les modalités de l'emprunt (10€/jour/jeu).

Etat des jeux :

- Les jeux, empruntés ou utilisés sur place, doivent être rendus en état de fonctionnement. Dans le cas contraire l'adhérent remplacera le jeu défectueux ou incomplet par le même jeu ou par un jeu équivalent. A défaut de remplacement, il sera redevable au régisseur, d'une amende égale au prix de vente du jeu.

- En cas de non-restitution des jeux dans le délai autorisé, l'adhérent fera l'objet de courriers de relance comme suit :

1^{ère} relance après 15 jours de retard

2^{ème} relance après 30 jours de retard

En cas de non restitution persistante, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à l'adhérent. Sans restitution dans les huit jours suivant la date de réception du recommandé, l'adhérent sera destinataire d'une facture du montant du prix du jeu (valeur marchande en date de la facture). En cas de non-paiement, Monsieur le Trésorier Principal sera chargé du recouvrement.

Obligations des adhérents :

- Par mesure de sécurité, les adhérents annoncent leur présence au personnel de la ludothèque à leur arrivée.
- Pour préserver la qualité des conditions d'accueil, et s'agissant d'un lieu public, les comportements dangereux pour la vie collective sont interdits, les principes élémentaires de savoir-vivre doivent être respectés (ne pas courir, ne pas crier...)
- Le personnel de la ludothèque peut être amené à refuser l'accès à la structure en cas de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
- Pour des raisons d'hygiène et de confort, Il est demandé d'enfiler des sur chaussures mises à disposition à l'entrée de la ludothèque, ou de prévoir une paire de chaussons.
- Les collations se prendront à table, sans jeux autour et uniquement dans les espaces appropriés. (Les mains seront lavées et les tables nettoyées avant de reprendre les jeux et jouets).
- La ludothèque est un lieu ouvert à tous, les parents et accompagnateurs de jeunes enfants seront donc particulièrement vigilants quant à la présence de jeux ou de pièces de jeux qui ne seraient pas adaptés à l'âge des enfants.
- Les jeux et autre matériel mis à la disposition des adhérents devront être rangés à l'issue de leur utilisation. Le référent doit veiller à ce que les enfants, dont il est responsable, participent au rangement des jeux qu'ils utilisent. L'animateur de la ludothèque doit être informé dès qu'une pièce de jeu ou jouet manque.
- La ludothèque ne fournit pas les piles des jeux. Ces derniers devront être empruntés et utilisés avec des piles au domicile des adhérents.
- Les matériaux de base de certains jeux manuels ne sont pas fournis.
- Les enfants et mineurs sont placés sous la responsabilité des adultes référents. La ludothèque ne peut être tenue responsable de la sortie d'un enfant de l'établissement.

Le temps de jeu sur place est limité à 1h30.

- La ludothèque peut accueillir un maximum de 40 Personnes (2 Avenue Patton) et de 70 personnes (Champ-Le-Bœuf) en même temps. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le nombre de personnes accueillies et le temps de présence. Il pourra être demandé aux premiers arrivés de céder leur place.
- A l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux sont interdits dans les locaux de la ludothèque.
- La ludothèque n'est pas responsable des pertes et vols d'objets personnels.

Application du règlement :

Par le fait de son inscription, tout adhérent de la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la ludothèque.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Maxéville le 24 juin 2025



Le Maire,

Christophe Choserot
Christophe CHOSEROT

Pour contacter la ludothèque :
07.88.51.31.56
Email : ludotheque.maxeville@mairie-maxeville.fr